

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-256-1918 promulquant le décret du 10 septembre 1917 modifiant le traitement de parité d'office attribué aux receveurs de l'enregistrements, des domaines et du timbre en service aux colonies.

n° 03-256-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 février 1918

Numéro JO
n° 256 du 28/02/1918

Date du numéro
28 février 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i de la Côte Française des Somalis et Dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 10 septembre 1917 modifiant le traitement de parité d'office attribué aux receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre en service aux colonies : Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 10 décembre 1917;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Est promulgué dans la Colonie pour être exécuté selon ses formes et teneur le décret du 10 septembre 1917 modifiant le traitement de parité aux receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre en service aux colonies. Art. 2, Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.